



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Charleville-Mézières, le 5 mars 2020

POINT DE SITUATION N° 4

Mesures de lutte contre le coronavirus

Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes, vous informe des mesures actualisées (**en bleu les nouveautés par rapport au point de situation précédent*)

A ce stade, aucun cas avéré de COVID-19 n'a été détecté dans le département des Ardennes
26 cas confirmés en région Grand Est

Les clusters :

- un cluster dans l'Oise (communes particulièrement concernées : Creil, Crépy-en-Valois, Vaumoise, Lamorlaye, Lagny-le-Sec, La Croix Saint Ouen, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul). La mesure relative aux annulations d'évènements publics s'applique sur l'ensemble du département de l'Oise, les autres mesures s'appliquent dans les 9 communes particulièrement concernées.
- un cluster à La Balme de Sillingy et [Les Contamines Montjoie](#) en Haute-Savoie.
- un cluster dans le Morbihan (communes d'Auray, Carnac et Crac'h)
- [un cluster dans le Haut Rhin \(Mulhouse\)](#)

Organisation des dépistages :

L'hôpital de Manchester est désormais opérationnel pour effectuer les prélèvements des patients nécessitant un prélèvement à la recherche du coronavirus.

Seul le centre 15 valide la pertinence d'effectuer un prélèvement et en organise la mise en œuvre. Après la réalisation du prélèvement, des consignes de confinement sont données en attendant les résultats, aux patients qui retournent à domicile.

Le laboratoire d'analyse rappelle plus tard dans la journée ces patients prélevés pour les informer des résultats.

En cas de résultat positif, des nouvelles consignes sont données avec la mise en place d'un suivi.

En cas de résultat négatif, les mesures de confinement sont levées.

Gestion des masques :

Concernant la disponibilité des masques :

- Les stocks des masques chirurgicaux ont été approvisionnés pour couvrir les besoins des hôpitaux des Ardennes,
- L'approvisionnement des masques FFP2 est effectif au niveau du site hospitalier de Charleville Mézières

Chaque pharmacien d'officine du territoire national va recevoir durant cette première semaine de mars, via son grossiste répartiteur, un minimum de 10 boîtes de 50 masques anti-projection, soit 500 masques issus du stock national. Le titulaire de l'officine les distinguera de son stock habituel et apposera sur la boîte une étiquette stipulant « stock Etat ».

Chaque professionnel de santé, c'est à dire médecin généraliste, médecin spécialiste, infirmier diplômé d'Etat, sage-femme, masseur kinésithérapeute et chirurgien-dentiste est invité à se présenter à son officine de proximité afin de retirer une boîte de 50 masques chirurgicaux du stock Etat. Il devra pour cela présenter sa carte professionnelle sur laquelle figure son numéro RPPS

Le port d'un masque :

Il n'est pas utile de porter un masque pour les personnes qui ne sont pas malades.

Par contre, le port du masque chirurgical (que l'on trouve en pharmacie) est recommandé pour les personnes malades qui ont des symptômes, c'est-à-dire quand elles toussent ou éternuent, pour éviter de diffuser la maladie par les postillons (voie aérienne).

Les professionnels de santé en contact étroit avec les malades pour les soins disposent d'équipements de protection spécifiques.

Éducation Nationale :

1- Tous les voyages et toutes les sorties scolaires à l'étranger et en France sur une zone identifiée comme un cluster sont suspendues

2- Dans le cadre de mobilité élève à l'étranger (type Erasmus ou Brigitte Sauzay) les mobilités sont reportées.

3- Les élèves en quatorzaine bénéficient d'une continuité pédagogique assurée par leurs enseignants.

Interdiction des rassemblements de plus de 5 000 personnes en milieu confiné :

Par arrêté ministériel du 4 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de 5 000 personnes en milieu clos est interdit sur le territoire national jusqu'au 31 mai 2020. Cet arrêté ministériel est applicable dans le département des Ardennes.

Communication au grand public :

Je vous remercie de bien vouloir apposer dans vos locaux l'affiche ci-jointe concernant les gestes barrières.

**Un numéro vert national répond à vos questions sur le coronavirus COVID-19
sept jours sur sept, 24 heures sur 24 : 0 800 130 000**

Site national de référence : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Site du Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus>

Site de Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>

CONTACT PREFECTURE :

Préfecture des Ardennes

pref-coronavirus@ardennes.gouv.fr

@ars-grandest